

### Schweizerischer Fischerei-Verband SFV Fédération Suisse de Pêche FSP Federaziun Svizra da Pestga Federazione Svizzera di Pesca

# Journal Suisse de la Pêche / Novembre 2012

# Obligation cantonale en matière de débit résiduel : un gâchis

La Fédération Suisse de Pêche est choquée : l'obligation pour les cantons de garantir des débits résiduels suffisant est inscrite dans la Constitution fédérale depuis 1975. Pourtant, en 2012, 60 pour cent des cours d'eau présentent toujours un débit insuffisant ou nul en aval des captages.

Le mardi 23 octobre, lors d'une conférence de presse, la Fédération Suisse de Pêche (FSP) a attiré l'attention sur le gâchis et la négligence des cantons au regard de la directive sur les débits résiduels. Lorsque ceux-ci sont insuffisants, l'existence même des cours d'eau en tant que biotiques est menacée. Cette réalité est principalement, mais non exclusivement, valable pour les espè-

ces de poissons migrateurs. La population suisse est clairement d'avis que des débits résiduels suffisants sont indispensables. En 1975, elle a dans son immense majorité approuvé un article correspondant de la Constitution fédérale. En 1984, la fédération de pêche en a remis une couche avec l'initiative populaire « pour la sauvegarde de nos eaux ». En 1992, le peuple a approuvé une contre-

proposition avec des directives concrètes sur les débits résiduels.

# 60 pour cent des prélèvements d'eau ne sont pas encore assainis

Ces dispositions accordaient 15 ans aux cantons pour procéder aux assainissements nécessaires. Mais le sujet a été repoussé aux calendes grecques. En 2003, le Parlement a allongé le délai de cinq ans. Où en sommesnous aujourd'hui? Le délai accordé pour garantir des débits résiduels appropriés s'achève fin 2012 - 37 ans après que le peuple en a confié la mission, sur plus de 800 prélèvements d'eau devant être assainis, quelque 60 pour cent présentent toujours des débits résiduels nuls ou insuffisants (voir graphique). « Nous ne pouvons accepter que cela se passe ainsi » a déclaré le président central Roland Seiler à la conférence de presse en posant un ultimatum à la Confédération et aux cantons pour la mise en œuvre.

# Politique : nouvelles réjouissantes

Comme l'a rapporté le Journal Suisse de la Pêche, lors de sa dernière séance plénière mi-septembre, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) s'est penchée sur la Loi sur la protection des eaux. Le sujet de la motion de la Commission de l'environnement, l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE) visant à assouplir la législation sur la protection des eaux et qui suscite la colère des pêcheurs a également été abordé. Fort heureusement, la Conférence s'est, dans sa grande majorité, déclarée défavorable au soutien de cette motion. L'attitude de la DTAP suisse - donc des cantons - est très importante. Le Conseil national a en effet transmis de justesse la motion de la CEATE lancée par les paysans contre la volonté du Conseil fédéral. Mais tout va se jouer avec la décision du Second conseil. Si le Conseil des États rejette la motion de la CEATE, elle sera définitivement enterrée.

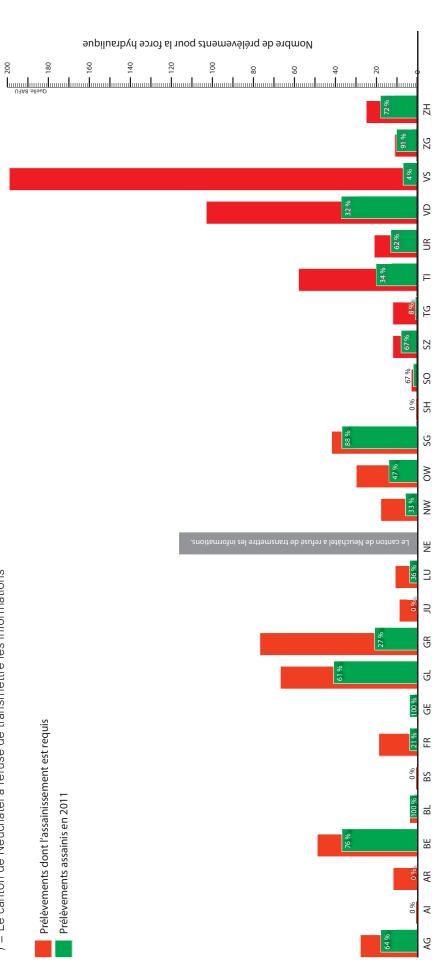
Kurt Bischof

# Bilan des assainissements

Canton	AG AI AR BE BL BS FR GE GL	A A	R B	Ē.	L B	H S	Z GE	.: G	. GR	J.	LUNE*)	N	OW	SG	SH	SO	. ZS	1G	F	UR	VD	NS	Z 5Z	ZH TO	TOTAL
Total des prélèvements pour la force hydraulique 52 1 21 210 5 1 27 4 78	52	1	11 21	0	Ω	1 27	7 /	1 78	3 215	27	15	22	38	66	15	ო	24	50 1	110	. 69	115 2	262		28	1522
Prélèvements dont l'assainissement est requis 28 1 12 49 4 1 19 4 67	28	_	2 4	ල	4	1 15	7 (	1 67	77 ,	6	11	18	30	42	_	ო	12	12	28	21 1	103 1	199		25	817
Prélèvements assainis en 2011	18 0 0 37 4 0 4 4 41	0	0		4	7 C	7	1 41	21	0	4	9	14	37	0	2	o	_	20 13		37	7 10		18	306
Part des prélèvements assainis	64 0 0 76 100 0 21 100 61	0	0 7	76 10	0	0 27	100	) 61	27	0	36	33	47	88	0	29	29	<sub>∞</sub>	34	62	36	4	91	72	37

Source: OFEV, assainissement des débits résiduels selon l'art. 80 ff. LPEaux: situation dans les cantons, février 2012

<sup>\*) =</sup> Le canton de Neuchâtel a refusé de transmettre les informations



# Gouvernement zurichois : attitude positive vis-à-vis de la protection des eaux

Ces derniers mois, le Conseil d'État zurichois a dû s'exprimer plusieurs fois au sujet de la législation sur la protection des eaux et des petites centrales hydrauliques. Le Conseiller d'État compétent, Markus Kägi, évoque lors d'une interview avec le Journal Suisse de la Pêche (JSP) une attitude fondamentalement positive à l'égard de la protection des eaux.

FSP: Le Parlement a révisé la Loi sur la protection des eaux dans l'esprit d'une contre-proposition indirecte à l'initiative « Eaux vivantes ». Soutenez-vous les objectifs de la nouvelle législation ?

Markus Kägi: Depuis 2008, le Conseil d'État zurichois a pris position de manière fondamentalement positive sur la nouvelle Loi sur la protection des eaux lors de différentes consultations et quesparlementaires. tions même, en ce qui concerne la pétition de la Fédération Suisse de Pêche critiquant la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) pour les centrales hydrauliques, le Conseil d'État a noté dans une décision correspondante: « Nous approuvons les grandes lignes de la pétition selon laquelle il convient de protéger les cours d'eau naturels et peu influencés. » Enfin, le Conseil d'État a décidé le 13 décembre 2011 de modifier son Ordonnance sur la protection contre les crues et sur la police des eaux afin de permettre la fixation de l'espace réservé aux cours d'eau.

Au printemps dernier, la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) que vous présidez a lancé des ateliers afin de trouver des solutions homogènes de mise en œuvre de l'espace réservé aux cours d'eau. Que pensezvous des résultats de ces ateliers ?

La Confédération a organisé trois ateliers de ce type avec les cantons. L'un deux, auquel les cantons de Suisse orientale ont pu participer, a eu lieu le 24 mai 2012 à Zurich. D'une manière générale, les problèmes y ont été accueillis de manière constructive par la Confédération. Celle-ci est en train de clarifier les difficultés et questions évoquées.

Quelles sont-elles ?

Il s'agit principalement de deux points. Tout d'abord, il faut donner une définition concrète du concept juridique vague des « zones densément bâties ». Ensuite, dans le cadre de l'ordonnance sur la Politique agricole 2014-2017, il faut harmoniser les messages contradictoires des décrets sur les prescriptions d'exploitation touchant aux



Makus Kägi, Conseiller d'Etat zurichois

cours d'eau dans les régions agricoles.

Le canton de Zurich appliquera-t-il les nouvelles directives sur la protection des eaux dans les délais malgré la résistance des milieux paysans ?

Le canton de Zurich mettra en œuvre ces nouvelles directives dans le cadre de la législation et du budget après consultation, dans la mesure du possible, de l'ensemble des intéressés.

Interview Hansjörg Dietiker